



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ports

Question écrite n° 50149

Texte de la question

M Albert Denvers demande à M le secrétaire d'État à la mer si les ports français sont susceptibles d'être effectivement concernés par l'envoi via la France, vers l'Union soviétique, du bétail en provenance des pays de l'Est.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire a fait l'objet d'une enquête menée auprès des ports. Il convient de souligner que, le choix d'un point de passage portuaire ne relevant que de l'opérateur privé qu'est nécessairement en cette occurrence le donneur d'ordres, les ports ne sauraient être considérés comme les initiateurs d'un tel trafic. Il ressort de cette enquête, rendue difficile par le contexte et les spécificités de ce trafic, ainsi que les alternatives possibles de passage par voie terrestre directe ou par voie maritime (ports français ou étrangers), que les ports français n'ont pas été, directement et de façon significative, concernés par ledit trafic de bétail. Quoi qu'il en soit, l'éventualité de problèmes ou de distorsions sur de tels trafics ne devra normalement plus se poser à compter du 1er janvier 1993, date à laquelle les frontières terrestres des États membres seront remplacées par une frontière communautaire dont tous les points seront soumis aux mêmes règles de franchissement.

Données clés

Auteur : [M. Denvers Albert](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50149

Rubrique : Transports maritimes

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4685